

AVIS n° 1606

Avis sur le projet d'arrêté relatif au report de l'entrée en vigueur du décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du tourisme et portant des dispositions diverses et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Code wallon du Tourisme

Avis adopté le 4 novembre 2024

INTRODUCTION

Le 24 octobre 2024, la Ministre Valérie LESCRENIER a sollicité l'avis en urgence du CESE Wallonie sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'entrée en vigueur du décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du tourisme et portant des dispositions diverses et de l'arrêté du 16 mai 2024 portant exécution du Code wallon du tourisme.

EXPOSE DU DOSSIER

Sous l'ancienne législature 2019-2024, le Parlement a adopté le « décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du tourisme et portant des dispositions diverses ». Ses deux fonctions principales sont d'abroger l'ancien Code wallon du tourisme et de créer les différentes dispositions qui constituent la partie décrétole du nouveau Code wallon du tourisme.

Le Gouvernement a ensuite adopté l' « arrêté du 16 mai 2024 portant exécution du Code wallon du tourisme ». Ce dernier complète le décret du 8 février 2024 précité en créant la partie réglementaire du nouveau Code wallon du tourisme. Il fixe également les dispositions relatives à l'entrée en vigueur du nouveau Code wallon du tourisme. En l'espèce, le nouveau Code prévoit 2 dates d'entrée en vigueur distinctes :

- la date de la publication au moniteur belge pour les dispositions relatives à Tourisme Wallonie et à VISITWallonia ;
- le 1^{er} janvier 2025 pour toutes les autres dispositions du Code non précitées.

L'avant-projet d'arrêté vise à reporter l'entrée en vigueur du nouveau code au 1^{er} juillet 2025.

Les motifs justifiant le report visent à apporter des mesures correctives au Code wallon du tourisme en vue d'assurer sa bonne application et mise en œuvre. En effet, il ressort d'une analyse menée par Wallonie Tourisme que le nouveau Code wallon du tourisme présente certaines incohérences juridiques rendant difficilement applicables certaines dispositions du Code. Le Gouvernement indique que d'autres mesures sont, en l'absence de dispositions transitoires, susceptibles d'avoir un impact budgétaire non négligeable sur les dépenses, qu'il souhaite limiter.

AVIS

Le CESE Wallonie a examiné l'avant-projet d'arrêté et remet un avis favorable à son propos.

Le report d'entrée en vigueur du nouveau Code devrait permettre au Gouvernement de disposer de suffisamment de temps pour apporter les corrections nécessaires au texte et le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat.

Dans un souci de transparence, le CESE demande que les corrections opérées sur le nouveau Code soient soumises pour avis au Conseil du Tourisme, ainsi que les arrêtés d'application qui restent à établir.
